MARCHE PUBLIC

PRESTATIONS DE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS DU PALAIS DE TOKYO

N°06_2026

ACTE D'ENGAGEMENT
(AE)

PREAMBULE : DISPOSITIONS GENERALES

Pouvoir adjudicateur :

Société par actions simplifiée unipersonnelle « Palais de Tokyo »
13 avenue du Président Wilson
75116 Paris
Tel : 01 47 23 39 95

Ci-après le « **Palais de Tokyo** » ou le « **pouvoir adjudicateur** ».

Personne responsable du marché public (ci-après dénommé le « **Marché** ») : le Président du Palais de Tokyo, Monsieur Guillaume Désanges.

Le Palais de Tokyo dispose d'un espace situé 13, avenue du Président Wilson à Paris (75116), à usage d'expositions. Le site est propriété de l'État, qui en concède la gestion et l'exploitation au Palais de Tokyo dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La mission du Palais de Tokyo est de contribuer au soutien et à la diffusion de la création actuelle, notamment dans le domaine des arts visuels.

Procédure de passation du Marché :

Le Marché est passé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1.1°, R. 2123-1.1°et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

L'acte d'engagement doit être complété, paraphé et signé par les entreprises soumissionnaires lors de la remise des offres. Le contrat est formé lors de l'acceptation de l'offre économiquement la plus avantageuse par décision du Palais de Tokyo.

Objet :

Dans le cadre de sa programmation artistique, le Palais de Tokyo présente dans son bâtiment, du 1er avril 2027 (date de vernissage) au 27 juin 2027, les expositions (ci-après dénommées ensemble les « **Expositions** ») consacrées aux artistes suivants :

- Une exposition collective consacrée aux artistes Jimmy Robert et Marianne Wex ;
- Une exposition monographique consacrée à l'artiste Thu Van Tran ;
- Une exposition collective intitulée provisoirement « Universalisme ».

Il est entendu que les dates des Expositions sont susceptibles d'être modifiées par le Palais de Tokyo.

Le Marché a pour objet l'emballage, le conditionnement et le transport d'œuvres d'art (par voie routière et/ou aérienne) empruntées ou produites par le Palais de Tokyo ou par un tiers dans le cadre des Expositions présentées dans le bâtiment du Palais de Tokyo. Il comprend ainsi des prestations d'aller-voir, d'emballage et/ou de fabrication de caisses, d'enlèvement et de livraison, de stockage intermédiaire – de caisses pleines ou vides, etc. conformément aux prestations détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 1 : SOUMISSIONNAIRE

Cadre à remplir par le soumissionnaire ENTREPRISE UNIQUE

Le contractant unique, soussigné, désigné dans le Marché sous le nom de « **Titulaire** »,

Société :
Représentée par :
En qualité de :
Adresse du siège social :
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de :
Sous le numéro :
Immatriculation SIRET :
Numéro de TVA intra-communautaire :
Code NAF (anciennement code APE) :
Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
Téléphone :

Après avoir pris connaissance et accepté le présent document, le Règlement de la consultation (« **RC** »), le Cahier des Clauses techniques Particulières (« **CCTP** ») et ses annexes ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (« **CCAP** »),

Déclare que les prestations du Marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail,

Déclare que la société est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités qu'elle pourrait encourir dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent au titre du Marché et que cette assurance est notamment conforme aux dispositions du Code des assurances,

S'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations prévues dans le cadre du Marché.

L'offre ainsi présentée lie la société pour le délai de validité des offres indiqué au RC.

Cadres à remplir par les soumissionnaires GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les cotraitants soussignés, engageant les personnes physiques ou morales ci-après, groupées solidaires et désignées sous le nom de « **Titulaire** ».

1er co-contractant et mandataire

Société :
Représentée par :
En qualité de :
Adresse du siège social :
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de
Sous le numéro :
Immatriculation SIRET :
Numéro de TVA intra-communautaire :
Code NAF (anciennement code APE) :
Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
Téléphone :

2e co-contractant

Société :
Représentée par :
En qualité de :
Adresse du siège social :
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de
Sous le numéro :
Immatriculation SIRET :
Numéro de TVA intra-communautaire :
Code NAF (anciennement code APE) :
Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
Téléphone :

3e co-contractant

Société :
Représentée par :
En qualité de :
Adresse du siège social :
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de
Sous le numéro :
Immatriculation SIRET :
Numéro de TVA intra-communautaire :
Code NAF (anciennement code APE) :
Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
Téléphone :

Après avoir pris connaissance et accepté le présent document, le Règlement de la consultation (« **RC** »), le Cahier des Clauses techniques Particulières (« **CCTP** ») et ses annexes ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (« **CCAP** »),

Déclarent sur l'honneur, que les prestations du Marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail,

Déclarent que les sociétés sont titulaires d'assurances couvrant les responsabilités qu'elles pourraient encourir dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent au titre du Marché et que ces assurances sont notamment conformes aux stipulations des articles L.241-1 et L.243-8 du Code des assurances,

S'engagent sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations prévues dans le cadre du Marché.

L'offre ainsi présentée lie les sociétés du groupement pour le délai de validité des offres indiqué au RC.

L'entreprise …….. est le mandataire des sociétés du groupement solidaire et étant pour tout ce qui concerne l'exécution du Marché, représentée par M ……

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE

Le Marché prend effet à compter de sa date de notification et prendra fin à l'issue de l'accomplissement de l'intégralité des transports retour, soit au plus tard le 27 juillet 2027.

ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHE

Le prix du Marché est le coût global précisé dans l'offre financière du Titulaire remis dans le cadre de son offre, hors options, augmenté des prix de chaque option qui serait levée par le Palais de Tokyo.

ARTICLE 4 : AVANCE

Une avance est accordée au Titulaire du Marché, dans les conditions prévues aux articles R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :

L'(es) entreprise (s) déclare (nt) :

☐ Refuser à percevoir une avance

L'avance n'est due au Titulaire du Marché que sur la partie des prestations qui ne sont pas confiées à des sous-traitants et qui ne donnent pas lieu à paiement direct et uniquement pour un volume de prestation dont le montant est supérieur à 50 000 € H.T et dont la durée d'exécution est supérieure à deux mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant d'une commande (matérialisée par un bon de commande) dont le montant est supérieur à 50 000 € H.T. et dont la durée d'exécution est supérieure à deux mois.

L'avance n'est ni révisable, ni actualisable.

Sous réserve des conditions de l'avance prévues ci-avant, le règlement de l'avance interviendra dans les 30 jours à compter, de la notification du Marché.

Une avance est accordée au sous-traitant dans les conditions fixées par les articles R. 2193-17 et suivants du Code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant dans l'acte spécial de sous-traitance, et dans les conditions accordées au titulaire telles que décrites ci-dessus.

Dans le cas où le Titulaire sous-traiterait une partie du Marché postérieurement à la notification de celui-ci, il doit rembourser la partie de l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées et donnant lieu à paiement direct, même dans le cas où le sous-traitant renonce à percevoir l'avance.

Le remboursement de l'avance tant par le Titulaire que par ses éventuels sous-traitants s'effectuera conformément aux dispositions des articles R. 2191-11 du Code de la commande publique.

Le présent article déroge à l'article 11 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 5 : SOUS TRAITANCE - NANTISSEMENT ET CESSION DE CREANCES

RAYER LA MENTION INUTILE (OBLIGATOIRE)

- **Il est envisagé de sous-traiter des prestations du Marché.**

- **Il n'est pas envisagé de sous-traiter des prestations du Marché.**

Montant sous-traité des sous-traitants désignés au Marché :

Le présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par un (des) sous-traitant(s) payé(s) directement, le nom de ce(s) sous-traitant(s) et les conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Le formulaire DC4 dûment complété constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du Marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant maximal des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Sous-traitants	Nature des prestations	Montant maximal TTC en euros
Montant maximal total TTC en euros		

Le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de :
……..euros T.T.C

Montant sous-traité envisagé en cours d'exécution du Marché

Le pouvoir adjudicateur doit valider le choix des sous-traitants désignés au cours du Marché et doit donner l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le Palais de Tokyo se libérera des sommes dues au titre du Marché en faisant porter les montants correspondants par virement bancaire sur le compte bancaire remis au Palais de Tokyo.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL
A ……,
LE ……..

Contractant ou 1er contractant mandataire	**2e co-contractant**	**3e co-contractant**
Signature et Cachet *:	**Signature et Cachet *:**	**Signature et Cachet *:**

***Signature valant acceptation sans réserve des documents de la consultation (notamment du CCAP, du CCTP et ses annexes et du RC) et attestation de prise de connaissance de l'intégralité des termes de ces derniers.**

PARTIE RESERVEE AU PALAIS DE TOKYO

ATTRIBUTION DU MARCHE

L'engagement du Titulaire / groupement, est accepté par le pouvoir adjudicateur.

En contresignant le présent acte d'engagement et en le notifiant au Titulaire, le Palais de Tokyo attribue le Marché pour les prix mentionnés par ce dernier dans son offre :

- **Pour les prestations fermes de la tranche ferme du Marché (Transport aller et retour, aller uniquement ou retour uniquement des œuvres mentionnées dans les annexes A, B1 et C1 du CCTP).**

- **Pour les options suivantes ou non (case à cocher, ou non, l'option concernée étant levée en cas de case cochée) :**

Transport aller et retour ou retour uniquement des œuvres suivantes (faisant partie des annexes B2 et C2 du CCTP), dont emballage et fabrication de caisse :

Option de l'exposition monographique consacrée à l'artiste Thu Van Tran :

☐ **Option B2-1 : œuvre de Thu Van Tran à enlever et à restituer à Saint Denis en France, transport aller et retour, mentionnée en Annexe B2 du CCTP ;**

OU

☐ **Pour aucune option de transport des œuvres mentionnées en Annexe B2 du CCTP.**

Options de l'exposition collective intitulée provisoirement « Universalisme» :

☐ **Option C2-1 : œuvre de Nolan Oswald Dennis à enlever et à restituer à Luxembourg au Luxembourg, transport aller et retour, mentionnée en Annexe C2 du CCTP ;**

☐ **Option C2-2 : œuvre de Fayçal Baghriche à enlever et restituer à Londres au Royaume Uni, transport aller et retour, mentionnée en Annexe C2 du CCTP ;**

☐ **Option C2-3 : œuvre de Fayçal Baghriche à enlever et restituer à Paris en France, transport aller et retour, mentionnée en Annexe C2 du CCTP ;**

☐ **Option C2-4 : œuvre de Mounira Al-Solh à enlever à Nijmegen au Pays-Bas et restituer à Zutphen au Pays-Bas, transport aller et retour, mentionnée en Annexe C2 du CCTP ;**

☐ **Option C2-5 : œuvre de Gala Porras-Kim à enlever et restituer à Cologne en Allemagne, transport aller et retour, mentionnée en Annexe C2 du CCTP.**

OU

☐ **Pour aucune option de transport des œuvres mentionnées en Annexe C2 du CCTP.**

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

A PARIS,
LE ……..

LE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LA MISSION DE CONTRÔLE GÉNÉRAL ECONOMIQUE ET FINANCIER